sucré ; MM. Pallières, Barbey, Develle et Ricard, de l'eau sucrée ; M. Rouvier, du citron dans de l'eau de Seltz ; M. Yves Guyot, du maïs et de l'eau ; etc.

MM. Spuller, de Mahy, Reinach, Deschanel, Gauthier (de Clagny) boivent du café sucré.

MM. Viette, le docteur Desprès et le baron Reille boivent le café sans sucre.

M. Chamberlain boit ordinairement de l'eau de Seltz, mais lorsqu'il doit prononcer un discours à la tribune, il se fait apporter deux verres, l'un rempli d'eau de Seltz et l'autre de marasquin.

L'eau sucrée a de nombreux partisans : MM. Casimir-Périer, Peytral, Burdeau, Sarrien, Millerand, Pichon, Barthou, Jamais, Thévenet, Chantemps, Mesureur, Charles Dupuy, Georges Berger, Delcassé, Lavertujon, Goirand, Basly, Baudin, Ferroul, Antide Boyer et Latarguet.

MM. de Mun et Laur prennent de l'eau pure.

MM. Antonin Proust, Pioc et de la Ferronnays, de la citronnade.

M. de Cassagnac, de la citronade et de l'eau de Seltz.

MM. Arène et Dioculède, du cognac et de l'eau pure.

MM. Brisson, Camille Pelletan, Lockroy et Delafosse, du cognac et de l'eau sucrée.

MM. Méline, Viger, Turrel, Hervieu, Lasserre, du grog chaud ou du rhum, même en été.

M. de Montfort prend de l'eau et du marasin. M. Hesse de Lauujau du Bordeaux, et Mgr Freppel de la bière.

LA BELGIQUE

Explosion d'un bouge dunkerquois A ANVERS

ANVERS, 23 décembre. — Ce matin, à onze heures un quart, le bouge français de Dunkerque, *Pilote II*, a fait explosion dans le bassin du Kattendyck ; il a été complètement détruit par l'incendie.

Une allège qui se trouvait à côté a sombré également.

Un matelot et une femme qui se trouvaient à bord de l'allège ont été sauvés, mais tous deux sont grièvement blessés.

Plusieurs bateaux qui se trouvaient dans les environs ont eu des avaries plus ou moins importantes ; les vitrages des maisons des quais ont été brisés.

L'explosion doit être attribuée à la dynamite, car il ne reste plus que des débris du bouge ; il y avait à bord, il y a deux mois, un chargement de dynamite ; on suppose que des cartouches égarées ou volées ont causé l'explosion.

Jusqu'ici le nombre des victimes est inconnu ; trois blessés ont été conduits à l'hôpital ; on a ramené quelques débris humains.

On parle de quinze morts.

Autres détails

Le *Pilote II* est en avaria, qui, on s'en souvient, prêtait ses ancres à Dunkerque, lors de la dernière tempête, et avait dû abandonner en mer par des pêcheurs de la Panne qui l'avaient amené à Anvers, après avoir touché une série de milliers de francs sur l'assurance. Ce navire renfermait 20.000 kilos de dynamite. Les autorités, justement alarmées, avaient fait débarquer la dynamite à la Pipe-de-Tabac, et le bateau avait été mis à la chaîne près de la première gale sèche, en attendant que le consignataire qui avait immédiat les pêcheurs de la Panne, en disposât.

Le Pilote II était monté par deux hommes qui ont péri. On ne sait pas si c'étaient des Français. La supposition n'est même pas vraisemblable, puisque cette barque, d'origine française et affectée, avait été abandonnée par son équipage. Il est probable que c'étaient des vailleurs belges auxquels on avait confié le commandement légitimé du bateau.

L'explosion prouve qu'une certaine quantité de dynamite était restée à bord. Par qui et comment la fraude a-t-elle été commise ? On l'ignore. Si ce sont les malheureux dont les débris ont été projetés dans toutes les directions, ils ont cruellement expié leur faute.

J'ai vu retirer de l'eau le moi de d'un tronc humain, auquel adhéraient encore les entrailles. C'était épouvantable. Une main a été lancée à plus de 500 mètres. Une chaîne pesant plus de 50 kilos a été projetée à 75 mètres. Des témoins affirment avoir vu passer en l'air, à une grande hauteur, un corps auquel manquait les bras et la tête. Tous les débris sont déposés dans une aubette qui sert de refuge à des ouvriers. Le médecin du dispensaire ne croit pas, d'après l'examen des restes mutilés, qu'il y ait plus de deux victimes.

Une allège de grâtre a sombré. Elle était occupée par la veuve Decouinck et son domestique. Tous deux ont été retirés du fleuve par des bateaux légèrement. D'autre part, une barque désemparée, la *Vaga*, qu'on vient d'amener dans notre port, a eu une partie de son pont brisée au dessus de la ligne de flottaison. Ce n'est qu'il y a quelques jours, puisque la barque était hors de service. Le vailleur de la *Vaga*, un nommé J. Verschuren, se promenait sur le bordure du quai au moment de l'explosion. Il en a été quitte pour une forte commotion. Mais il a eu la chance de ne pas s'être trouvé dans le bateau, sinon, il aurait pu être détruit.

Des vitres ont été brisées un peu partout, mais les dégâts matériels se bornent à cela.

Conclusion étrange : l'accident s'est produit, à environ de l'endroit où a sauté la cartoucherie Corpain.

Dernière Heure

Service téléphonique de l'Agence Daziet

Le crime de la Vila-Rosa

ARX, 23 décembre. — La cour d'assises vient de juger le crime de la Vila-Rosa.

Le jury a reconnu coupable de meurtre la femme Gilabert qui travaux forcés à perpétuité.

En entendant sa condamnation, Courreou s'est retourné vers le Gendarmerie : « Sans rancune. »

Le Travail des Femmes

On sait que dans la discussion relative à la durée du travail des femmes dans les manufactures M. Dron a vivement combattu la disposition du projet de loi qui interdit le travail de nuit des femmes, de quatre heures du matin à dix heures du soir, à la condition qu'il soit réparti entre deux équipes d'ouvrières qui travaillent pas plus de neuf heures chacune.

Cette question étant très intéressante pour d'autres industries, nous publierons prochainement le discours de l'honorable député de Roubaix-Tourcoing :

M. Dron. Messieurs, je demande la suppression, pure et simple, de l'article 3 du projet de loi qui vous est soumis, et de l'amendement proposé par le Sénat par M. Waldeck-Rousseau et par M. Wallon.

Je vais, messieurs, vous présenter quelques observations à l'appui de mon amendement. Je ne m'adresse pas à la Chambre, je ne m'adresse pas à M. Waldeck-Rousseau, je ne m'adresse pas à M. Wallon, je ne m'adresse pas à M. le ministre du commerce, je ne m'adresse pas à M. le président de la commission, je ne m'adresse pas à M. le président de la commission du travail, je ne m'adresse pas à M. le président de la commission du travail de nuit, M. le ministre du commerce et de l'industrie a ordonné une enquête dont voici les conclusions :

« Si on examine l'enquête faite auprès des industriels intéressés, on les trouve divisés en deux groupes presque égaux, sont comme nombre, soit comme importance de production.

« Le premier, composé d'industriels intéressés en sont de l'interdiction du travail de nuit, le travail de nuit pour la femme, disent : l'interdiction du travail de nuit à la femme est la ruine de l'industrie dans une partie de France sur l'autre.

« Le second, composé d'industriels plus généraux que les précédents et voulant l'amélioration du sort de l'ouvrier disent : L'abolition du travail de nuit sera une mesure sage et humanitaire. Elle ne peut entraîner avec elle aucune conséquence désastreuse pour l'industrie. Elle est dans l'intérêt de pour l'ouvrière, L'état doit absolument interdire le travail de nuit à la femme et à l'enfant.

« L'inspecteur, après mûr examen des avis exprimés individuellement, par les industriels intéressés, tout d'abord, se demande s'il doit être strictement écoutés et que le travail de nuit doit être absolument interdit aux femmes de tout âge.

« Prolongeant son enquête, il a reçu des protestations et de cette enquête, qu'on fait les fabricants de Saint-Quentin, qui voulaient continuer le travail de nuit.

Prévoyant que l'interdiction qui avait été voté par la Chambre, ne pouvait être équitable et le sentant, ils n'ont cependant pas consiéré la partie comme tout à fait perdue pour eux et ils ont imaginé un système qui, l'amendement adopté par le Sénat tendrait à le rendre légal et que, grâce à une tolérance administrative, ils appliquent actuellement. »

Je ne puis mieux faire, pour vous donner une idée de la nouvelle organisation du travail qu'on présente à Saint-Quentin, que de vous lire la déposition très courte qui a été faite devant la commission d'enquête parlementaire du travail par le président de l'association des fabricants de Saint-Quentin :

« J'ai un ouvrier, a dit M. Jury, d'être entendu par la commission du travail à Paris, au moment de l'élaboration du projet de loi sur le travail des enfants et des femmes. J'avais appelé, sans succès, l'attention de la commission sur la nécessité d'autoriser, pour la fabrique de lacets, le travail de nuit de quatre heures du soir à dix heures du soir ; de cette façon, il nous aurait été facile d'organiser deux équipes de huit heures et demie, avec une demi-heure de repos pour chaque poste.

« J'ai demandé depuis à la préfecture de la Loire, l'autorisation de mettre en pratique cette organisation et actuellement le travail dans nos usines comprend deux équipes, l'une de huit heures du matin à huit heures de l'après-midi et un second poste de dix heures de l'après-midi à dix heures du soir, j'ai été informé ensuite la suppression du travail de nuit.

« La production a été diminuée de 25 p. 100 et le salaire de 20 p. 100. Les ouvrières se trouvent bien du nouvel état de choses, et elles sont d'accord avec moi pour demander la consécration législative de la tolérance administrative dont nous jouissons. »

Ainsi donc, on vous demande, messieurs, de suspendre les effets de la loi pour une industrie. On vous fait cette demande dans l'intérêt des ouvrières qu'on plaide cette cause. Et cela, dans le premier résultat qui en arrive est une réduction des salaires de 10 p. 100.

Tel est l'état de la question.

La chambre de commerce de Tourcoing, trouvant cette situation absolument anormale, a spontanément envoyé à M. le président de la commission du travail un rapport très démonstratif, qui est une protestation contre l'amendement voté par le Sénat.

Je ne crois pas abuser des moments de la Chambre en lui donnant lecture de ce rapport, car, cette question est véritablement importante.

Il s'agit de savoir si, oui ou non, nous maintiendrons dans la loi, le travail de nuit que nous avons décidé, ou si, au contraire, nous accepterons une sorte de contrefaçon de ce travail de nuit qui, si elle devait se généraliser, serait la négation même des principes que nous avons posés.

Le système de la tolérance administrative a été fait au rapporteur du Sénat quand il a donné les renseignements, auxquels j'ai fait allusion, sur la nouvelle organisation du travail à Saint-Quentin.

Voici en quels termes M. Maduier, sénateur de la Loire, lui a répondu :

« Vous venez, dit-il, de, monsieur le rapporteur, qu'à Saint-Chamond on a organisé le travail au moyen de deux équipes, l'une travaillant de quatre heures du matin à dix heures du soir ; l'autre, de une heure dix heures du soir ; si donc vous voulez être logique, il faudra donc, en supposant que le travail de nuit commence à dix heures du soir et finisse à quatre heures du matin. »

M. Dron. Je ne suis pas en faute, j'avais illusion à cet égard. Je logique aussi, c'est lui qui a adopté l'amendement du Sénat, vous déclarez que les femmes ne pourront travailler que de quatre heures du matin et dix heures du soir, et non plus de cinq heures du matin et neuf heures du soir. Vous ne pouvez pas, vous, vous, et vous ne voulez pas le faire, et vous ne voulez pas le faire, et vous ne voulez pas le faire